



Réhabilitation Environnementale
de Terrains Industriels Anciens

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête, projet de PLUi
Communauté de Communes de Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes BP73
64150 Mourenx

N/Réf.: 250826-RLQ-LET-R-L2-FON-S25-187-Avis
enquête publique PLUi CCLO

Lacq, le 26 août 2025

Objet : Projet de PLUi- CCLO – enquête publique avis

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Lors de la consultation des personnes publiques associées, nous avons déjà émis un avis défavorable au projet de PLUi et adressé un courrier détaillé au Président de la CCLO.

Nous souhaiterions mettre en avant auprès de votre Commission les sujets importants que le projet actuel de PLUi met en danger.

1) **Projet de confinement dans la saligue de l'Usine de Lacq :**

Notre société RETIA (Réhabilitation Environnemental de Terrains Industriels Anciens) porte, pour le compte de TotalEnergies EP France (TEPF), un projet majeur de réhabilitation écologique des terrains situés dans la saligue du gave de Pau, à proximité immédiate de l'Usine de Lacq, propriété de TEPF.

Ce projet vise à répondre aux exigences du Code de l'Environnement et à permettre le retour de la saligue à un état de zone naturelle. Depuis 2019 nous travaillons sur ce dossier avec la DREAL et la DDTM et avons déposé notre Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) le 1^{er} août 2025. Le projet a été présenté et validé par la CCLO et la mairie de Mont lors d'une présentation le 23 avril 2024. A ce titre, une modification du PPRi visant à prendre en considération les contraintes de ce dossier a été réalisée en décembre 2024.

La solution de réhabilitation retenue, en concertation avec les Autorités, consiste en un confinement in situ qui consiste à construire une alvéole étanche en béton autour des matériaux impactés sur une zone identifiée. Il ne s'agit pas d'un stockage mais de l'isolation de polluants de façon à empêcher leur propagation de manière pérenne. Il est prévu, en accord avec les Autorités, des mesures de contrôle et de suivi pour garantir à long terme le maintien de ce confinement.

Or, nous avons remarqué que le nouveau zonage de la saligue prévu dans le projet de PLUi de la CCLO ne permet plus de réaliser ce confinement.

Adresse de LACQ : Bâtiment CO - Zone Induslacq - RD 817 - 64170 Lacq - France - Tél. +33 (0)5 59 92 20 05

Siège social: RETIA - 2, place Jean Millier - La Défense – 92400 COURBEVOIE - SAS au capital de 20 747 000 € - 445.115.462 RCS Nanterre

Dans le cadre de nos relations contractuelles et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, RETIA en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins de la gestion foncière. Vos données ne seront pas conservées pour une durée allant au-delà de la fin du contrat qui nous lie. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, et pouvez également demander la limitation du traitement. Pour exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à rc.data-protection@totalenergies.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

Ainsi que vous pourrez le constater dans l'extrait du plan graphique du projet que nous joignons en Annexe 1 de ce document, la zone de travaux et celle du confinement se trouvent au sein d'un zonage « Ne », correspondant à des « *espaces naturels où des enjeux forts d'un point de vue environnemental ont été recensés ou des espaces concernés par des aléas naturels avec de fortes contraintes* ».

Le règlement de la zone « Ne » ne permet plus de poursuivre notre projet de réhabilitation sur lequel nous travaillons depuis quatre ans avec les Autorités et dont les études et échanges ont démontré l'intérêt.

Nous avons listé en Annexe 1 l'ensemble des parcelles concernées par ce confinement et la zone des travaux qui en découlent. Toute la zone étant boisée, une demande de défrichement a été incluse dans la "Demande d'Autorisation Environnementale".

Nous suggérons que ces parcelles puissent bénéficier d'un règlement N adapté, qui pourrait par exemple être un "Nx", qui permettrait notamment :

- La réalisation d'un confinement avec une digue et autres installations requises dans le cadre d'une telle opération de réhabilitation.
- L'abattage d'arbres dans le cadre d'une demande de défrichement intégrée à la DAE

La DREAL, également saisie sur ce projet de PLUi partage nos observations qu'elle a également communiquées à la CCLO et peut être consultée pour appuyer cette demande.

La poursuite de ce dossier est essentielle pour la préservation de l'environnement, l'arrêt de ce projet, dans lequel beaucoup se sont investis depuis plusieurs années, serait un retour en arrière environnemental sérieux et préjudiciable à l'avenir de ces terrains, du gave de Pau et des environs.

2) Décharge dite « de la Passerelle » dans la saligue de l'Usine de Lacq :

Pour rejoindre le sujet abordé ci-dessus, il convient de mentionner qu'une décharge de TotalEnergies EP France autorisée sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ayant fait l'objet de servitudes d'utilité publique à la fin de son exploitation (SUP – AP du 31 octobre 2003) se trouve sur ses parcelles n° 48, 49, 50, 51, 174, 175, 176, 177 178, 179, 180 et 181 Section 030 AC à Mont.

Dans le projet actuel de PLUi, cette décharge se trouve en zone « Ne » qui n'est pas cohérente avec ces SUP existantes. Une modification similaire à celle demandée, classement en "Nx" ci-dessus pour le confinement à réaliser pourrait être appliquée.

3) Porter à connaissance :

Les documents d'urbanisme de la CCLO incluent un porter à connaissance pour chaque commune listant les Servitudes d'Utilité Publique (canalisations, concessions minières, etc...).

Nous avons constaté que ces documents sont à corriger pour un certain nombre de communes, car il est souvent mentionné que le périmètre d'exploitation de Lacq et la concession de Lacq Nord sont détenus par EAEPF ou Total E&P France alors que la détentrice est GEOPETROL.

Par ailleurs, les travaux d'abandon des canalisations de TEPF ayant été menés et la Police des Mines ayant été levée pour une grande partie (les arrêtés préfectoraux de second donné acte à l'administration ont été envoyés par le passé à la CCLO), il convient de supprimer les servitudes qui apparaissent toujours sur les documents d'urbanisme.

Seules les canalisations et les puits actifs de GEOPETROL devront apparaître.

Nous proposons de travailler avec la DDTM et la CCLO sur la correction des porter à connaissance en apportant le support nécessaire afin que cette opération se fasse dans les meilleures conditions.

Les sujets ci-dessous, 4 et 5, amènent également quelques commentaires sur des terrains qui ont fait l'objet de travaux de réhabilitation par RETIA. Nous vous informons sur ces sujets, mais ils seront normalement portés à votre connaissance par la société TotalEnergies Renouvelables France pour le point 4 et par la société GEOPETROL pour le point 5.

4) Projets solaires sur anciens puits de gaz :

Depuis 2020, TotalEnergies Renouvelables France s'est engagée à développer des projets photovoltaïques sur les anciens sites miniers que nous avons réhabilités. Il s'agit d'une part d'accompagner la transition énergétique et contribuer aux actions intégrées dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et approuvées le 27 janvier 2025 en conseil communautaire de la Communauté des Communes Lacq Orthez.

D'autre part, il était judicieux de contrôler le devenir des terrains artificialisés de ces anciens puits qui avaient été impactés par l'activité gazière afin que leur utilisation future soit adéquate et permette d'éliminer tout risque potentiel.

Dans le PLUi arrêté en février 2025, la classification Ar correspond aux zones agricoles identifiées pour accueillir des énergies renouvelables. Or, en consultant le règlement graphique du nouveau projet de PLUi, nous avons observé des incohérences dans la classification, qui rendent le développement de projets solaires impossibles.

TotalEnergies Renouvelables France ne peut se mettre en infraction en poursuivant la mise en œuvre de ces projets photovoltaïques malgré le besoin de développement durable et la demande du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Afin d'y remédier, nous sollicitons le reclassement de l'intégralité des emprises des projets photovoltaïques sur les anciens puits LA127, LA125, LA101 et LA104 en zone Ar.

Parcelles à reclasser en zone Ar :

- Parcelles du projet LA 127 : A999, A1074, A997, A995
- Parcelles du projet LA 125 : B945, B946, B172, B171, B170, B16
- Parcelles du projet LA 101 : AC 206, AC 207, AC 208
- Parcelle du projet LA 104 : AB 195

5) Exploitation gazière actuelle et ancienne :

Une activité minière perdure sur le territoire et ce pour encore de très nombreuses années, approvisionnant les usines locales, la société GEOPETROL en est l'exploitant aujourd'hui.

Le projet actuel de PLUi et son règlement ignorent la présence de ces puits de gaz et leurs installations en activité (sur les communes de Mont, Abidos et Lagor). En effet, le zonage de ce parcellaire est Ar, N ou Ne et ne prévoient pas l'activité minière.

Cette omission peut empêcher les aménagements ou constructions nécessaires au maintien de cette activité.

Par ailleurs il nous semble important de pouvoir séparer les anciens puits abandonnés, qui font l'objet de démarches auprès de l'administration par TotalEnergies EP France pour lever la Police des Mines, des puits toujours en activité.

Nous suggérons la création d'un zonage spécifique qui pourrait être « Ary » pour les terrains des puits des gaz et éventuellement des tracés des canalisations qui les concernent afin de bien identifier sur le territoire ces parcelles dédiées. Nous avons listé les puits abandonnés et les puits en activités en Annexe 2.

Cette identification précise permettrait également de clarifier l'ensemble des porter à connaissance du PLUi pour chaque commune.

Nous sommes à votre entière disposition, et vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, en l'assurance de notre considération distinguée.

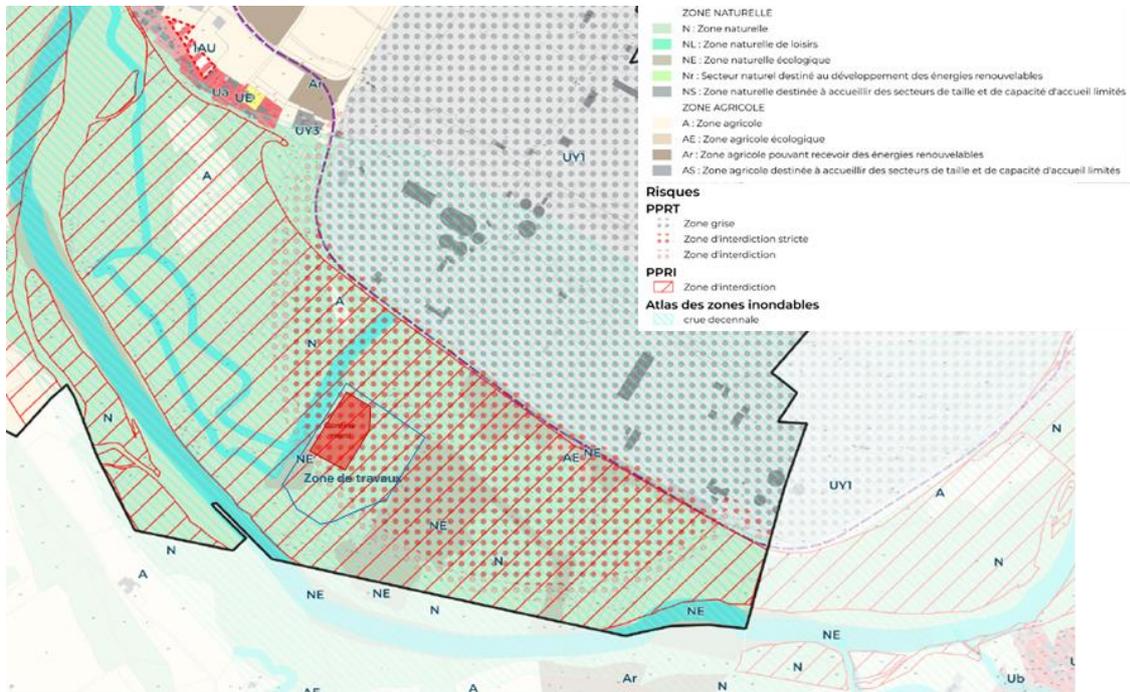
Stanislas Bizard

Chef du Projet RETIA LACQ

ANNEXES

ANNEXE 1

Représentation des zones de confinement et de travaux sur le parcellaire et vue aérienne :



Adresse de LACQ : Bâtiment CO - Zone Industrielacq - RD 817 - 64170 Lacq - France - Tél. +33 (0)5 59 92 20 05

Siège social : RETIA - 2, place Jean Millier - La Défense – 92400 COURBEVOIE - SAS au capital de 20 747 000 € - 445.115.462 RCS Nanterre

Parcelles concernées par le confinement - ouvrage final			
Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	030AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT

Parcelles concernées par les travaux			
Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0297	297	AC	MONT
AC 0005	5	AC	MONT
AC 0013	13	AC	MONT
AC 0006	6	AC	MONT
AC 0029	29	AC	MONT
AC 0022	22	AC	MONT
AC 0012	12	AC	MONT
AC 0011	11	AC	MONT
AC 0007	7	AC	MONT
AC 0302	302	AC	MONT

Parcelles concernées par les travaux			
Parcelle	Num parcelle	Section	Commune
AC 0181	181	AC	MONT
AC 0043	43	AC	MONT
AC 0036	36	AC	MONT
AC 0174	174	AC	MONT
AC 0052	52	AC	MONT
AC 0042	42	AC	MONT
AC 0037	37	AC	MONT
AC 0028	28	AC	MONT
AC 0023	23	AC	MONT
AC 0172	172	AC	MONT
AC 0173	173	AC	MONT
AC 0163	163	AC	MONT
AC 0162	162	AC	MONT

ANNEXE 2

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	BK	58	LA133	GEOPETROL
Mont	333 AC	1	LA133	GEOPETROL
Mont	030 AB	92	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	95	M8	GEOPETROL
Mont	030 AB	96	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	97	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	163	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	167	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	168	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	169	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	170	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	171	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	172	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	173	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	174	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	175	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	176	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	177	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	178	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	179	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	180	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	181	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	182	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	188	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	189	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	190	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	191	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	194	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	215	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	216	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	226	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	265	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	267	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	228	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	030 AB	230	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	50	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	51	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	52	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	55	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	56	Cluster d'Arance	GEOPETROL

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	333 AC	57	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	66	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	224	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	225	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	258	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	260	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	53	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	54	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	333 AC	232	Cluster d'Arance	GEOPETROL
Mont	248 CE	90	zone secours pompage	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	333 AC	213	M7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	56	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	57	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	58	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030 AB	59	M9	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	63	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	64	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	80	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	81	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	100	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	127	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	142	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	143	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	144	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	184	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	229	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	292	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Mont	030AB	47	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	48	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AB	51	Tracé canalisations	ASL

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Mont	030AB	343	Tracé canalisations	ASL
Mont	030AC	111	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	444	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	446	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	448	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	450	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	452	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	454	M13 bis	GEOPETROL
Lagor	AD	181	M13 bis	GEOPETROL
Lagor	AD	183	M13 bis	GEOPETROL
Mont	030AC	80	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	102	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	124	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	125	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	123	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	297	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	184	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	185	Tracé canalisations	TEPF
Mont	030AC	451	Tracé canalisations	TEPF
Lagor	AD	16	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	17	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	18	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	20	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	22	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	23	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	286	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	AD	287	LA102	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	17	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	27	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	28	LA109	Convention d'occupation au profit de Geopetrol

Commune	Section	N°	Description	Occupation foncière
Lagor	AD	6	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	7	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	11	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	12	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	13	M13	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	28	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Lagor	AD	130	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	2	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	3	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	4	MA7	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	B	49	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	11	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	14	M25	Convention d'occupation au profit de Geopetrol
Abidos	ZB	15	Tracé canalisations	Convention d'occupation au profit de Geopetrol

HOUNIE Jean-François

De: Pascale CLAIR <pascale.clair@external.totalenergies.com>
Envoyé: lundi 15 septembre 2025 15:30
À: Enquete publique PLUI
Cc: Stanislas BIZARD; Stephane Lanoix; Thomas MIVIELLE
Objet: Plans / courrier RETIA déposé le 03/09/25
Pièces jointes: 250826-RLQ-LET-R-L2-FON-S25-187-Avis enquête publique PLUi CCLO.pdf; Plan SUP décharge de la Passerelle.pdf; Parcelles projet Saligue confinement.pdf

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Suite à la demande du Commissaire enquêteur de joindre des plans à notre courrier déposé le 09/09/25, dont copie ci-jointe, vous trouverez ci-joint également :

- 1) projet de confinement : un plan parcellaire pour compléter les plans indiqués dans le courrier déposé.
- 2) SUP décharge de la passerelle : voici le plan de cette SUP en pièce jointe.
- 3) Il s'agira de travailler sur tous les plans de chaque commune concernée pour revoir les SUP qui sont à supprimer du fait de la levée de la Police des Mines.
- 4) projets solaires : TotalEnergies Renouvelables France venu déposer leur requête que nous portons également (projets solaires sur anciens sites miniers) vous a remis tous les plans qui concernent ce point 4).
- 5) GEOPETROL, la société qui exploite le gaz de Lacq, doit vous remettre tous les plans qui concernent leurs parcelles liées à l'activité minière, sujet que nous avons porté également puisqu'il convient de séparer aujourd'hui l'ancienne activité de l'activité gazière actuelle.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Pascale Clair

Service Foncier pour le compte du Projet RETIA à Lacq

Zone Industriel RD 817
64170 - LACQ – France

T. : +33 (0)5 59 92 23 54
pascale.clair@external.totalenergies.com

Dans le cadre de nos relations contractuelles et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, RETIA ou TotalEnergies EP France, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles aux fins de la gestion foncière. Vos données ne seront pas conservées pour une durée allant au-delà de la fin du contrat qui nous lie.

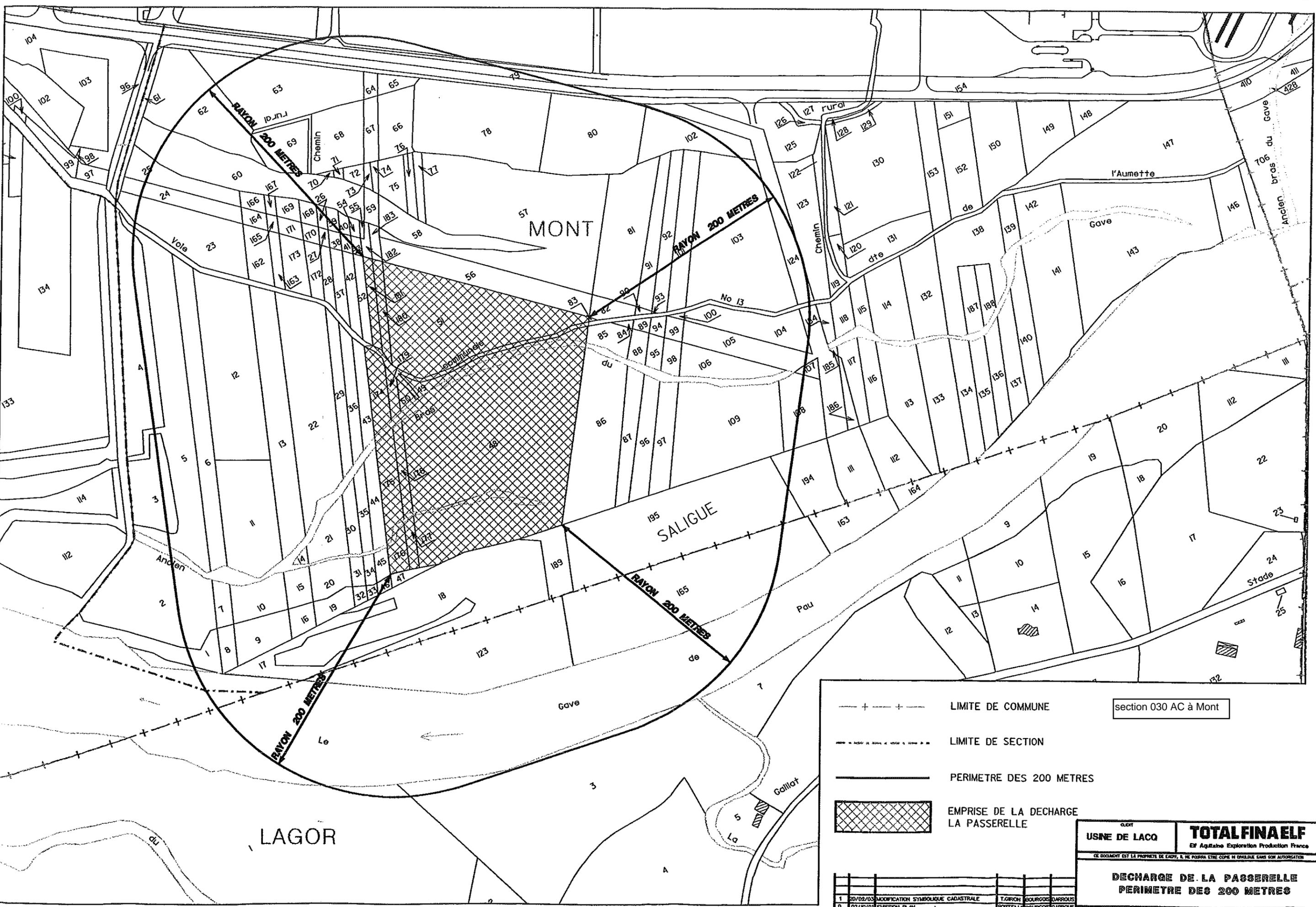
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, et pouvez également demander la limitation du traitement.

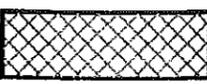
Pour exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à rc.data-protection@totalenergies.com pour RETIA ou à rlq-dpl@totalenergies.com pour TEPF.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

CONFIDENTIALITÉ. Ce courrier électronique (y compris ses éventuelles pièces jointes) peut contenir des informations susceptibles d'être confidentielles.

*Il ne peut être utilisé autrement que pour la finalité pour laquelle il a été envoyé.
Au cas où il ne vous serait pas destiné, merci de le supprimer et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.*



---+---+--- LIMITE DE COMMUNE section 030 AC à Mont
 ---+---+--- LIMITE DE SECTION
 ——— PERIMETRE DES 200 METRES
 EMPRISE DE LA DECHARGE LA PASSERELLE

CLIENT		TOTALFINAELF	
USINE DE LACO		EF Aquitaine Exploration Production France	
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE CADP, IL NE PEUT ETRE COPIE NI ENVELOPE SANS SON AUTORISATION			
DECHARGE DE LA PASSERELLE			
PERIMETRE DES 200 METRES			
1	20/02/03	MODIFICATION SYMBOLIQUE CADASTRALE	T.GIRON SOURGOS QUARROUS
D	02/10/01	EMISSION PLAN	SOTTELLE SOURGOS QUARROUS
DRECE	DATE	CLIENT	RESINE VERNE APPROVE
98181DGN	98181DGN	98181DGN	98181DGN



Légende
Enveloppe projet

MONT Section 030AC

